SAINT JEAN DE VÉDAS

DECISION MUNICIPALE N° D276-2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES PERMANENCES DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une permanence de solidarité locale de droit français par l'association Renaissance34 pour répondre aux besoins des administrés.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre en place une convention portant sur la mise à disposition gratuite de la salle des permanences de la Mairie pour l'association Renaissance34 à compter du 20 octobre 2022, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-De-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 octobre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

MAIRIE DE ST JEAN DE VEDAS HERAULT

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 17/11/2022
et de sa publication le 21/11/2022